

Demandes de validations

[Formations](#) [1]

- Validation des études supérieures (VES)
- La validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP)

Vous n'êtes pas étudiant de l'UPF et souhaitez poursuivre ou reprendre vos études à l'UPF en faisant valider vos acquis suite à une formation effectuée auparavant dans un autre établissement : vous ne pouvez pas vous inscrire de droit à l'UPF. Vous devez constituer un dossier de candidature appelé VES."

Vous êtes étudiants de l'UPF titulaire d'une licence et souhaitez poursuivre des études au sein d'un master ne correspondant pas à votre cursus ? Vous devez constituer un dossier de candidature VES."

Une **validation des études supérieures** (VES) permet d'obtenir une **équivalence de vos études supérieures suivies antérieurement (université, école, institut, organisme de formation, etc.)**, en France ou à l'étranger dans un domaine en rapport avec le diplôme visé.

Vous pouvez être concerné si :

- vous possédez un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- vous avez suivi des études supérieures sans en avoir la validation ;
- vous avez préparé une formation professionnelle qualifiante d'un niveau supérieur.

Votre demande sera examinée par une **commission pédagogique spécifique**, composée d'enseignants de l'université, qui statue sur l'admission du candidat dans la formation demandée. La décision de cette commission vous est alors notifiée.

L'autorisation peut être assortie de **préconisations** : suivre des enseignements complémentaires, des remises à niveau. Des dispenses de certains enseignements peuvent être accordées.

La décision peut **réorienter** le candidat vers un autre niveau (par exemple en L2 ou en L1 alors que la demande porte sur une L3).

En cas de refus de VES, les **motifs** vous seront communiqués.

En résumé :

Le principe est simple : en demandant la validation de vos études supérieures, vous aurez peut-être accès à une formation à l'université. Si la commission statue favorablement vous suivrez la formation dans laquelle vous vous serez inscrit et passerez vos examens.

Si ce dispositif vous intéresse ou vous concerne, vous pouvez déposer un dossier de Validation des Etudes Supérieures (VES) auprès de la [direction de la scolarité](#) [2] pendant les périodes dédiées (généralement à partir du mois de mai). Suivez l'actualité de l'université...

La validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP) est un dispositif prévu par les articles L. 613-5 et D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation. Elle remplace les anciennes procédures de VES et VAP et vous permet d'accéder à une formation dispensée par l'ESPE alors que vous ne possédez pas le diplôme requis pour vous inscrire dans cette formation.

Sont prises en compte et peuvent donner lieu à validation :

- toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation du secteur public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée, et sanctionnées par un contrôle de connaissances ;
- toutes les expériences professionnelles acquises au cours d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- toutes les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Le candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile, qu'une seule demande. Si elle est obtenue, la validation ne prend effet que si elle est suivie d'une inscription à l'UPF ou à l'ESPE.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique.

La VEEPAP s'adresse à toute personne ayant au moins 20 ans, quelle que soit sa situation (salariée ou non), qui se trouve dans une des situations suivantes :

- étudiant précédemment inscrit dans un autre établissement d'enseignement supérieur que l'UPF ;
- étudiant ne disposant pas d'un diplôme compatible avec le domaine pédagogique de la formation envisagée ;
- étudiant ne disposant pas d'un diplôme de licence (ou équivalent) ;
- étudiant titulaire d'un diplôme étranger.

URL source: <http://www.upf.pf/fr/content/demandes-de-validations>

Demandes de validations

Published on Université de la Polynésie Française (<http://www.upf.pf>)

[1] <http://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/formations>

[2] <http://www.upf.pf/node/732>